

# Micro-Crèche POM d'API

## Présentation :

Le concept de micro-crèche issu du Plan Petite Enfance (présenté le 07/11/2006) s'est formalisé depuis le décret n°2007 -230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique (article R2324-47 du Code de Santé Publique, 2ème et 3ème alinéa) par une définition législative et réglementaire (code de la santé publique et code d'action sociale et des familles). Il importait aux acteurs concourant à l'accueil de la petite enfance de définir les conditions techniques, matérielles et éducatives garantissant un accueil de qualité.

La micro crèche peut répondre à des besoins d'accueil d'enfants en facilitant la création de petites structures, dans les communes rurales comme en zone urbaine en complément des modes d'accueil déjà existants sur des quartiers dépourvus de mode d'accueil.

Ce nouveau mode d'accueil de la petite enfance n'a pas vocation à supplanter les structures existantes sur notre territoire (multi-accueil, assistantes maternelles...) mais **permettre une réponse plus souple pour des territoires où les besoins en termes de modes d'accueil collectifs ne justifient pas la réalisation d'un établissement multi-accueil.**



A Seilhac :

La micro-crèche Pom'd'Api a ouvert ses portes au sous la responsabilité de la commune, elle a été **d'agglomération Tulle Agglo le 1er janvier 2012** petite enfance. Depuis juin 2014, la micro-crèche est fonctionnel et coloré rue de l'église.

Cette structure d'une capacité d'accueil de 10 professionnels qualifiés: 4 agents sociaux permanents et 6 agents sociaux occasionnels pour un enfant ponctuellement.

Possibilité d'accueil occasionnel à l'heure, à la demi-journée.

A noter que le Relais d'Assistant Maternel (RAM) permet aux assistantes maternelles indépendantes des activités d'éveil à la maison.



URL source: <https://www.ville-seilhac.com/micro-creche-pom-dapi>